

Conseil Municipal de la commune de Clermont l'Hérault

Séance du mercredi 20 décembre 2023 à 18h Salle Georges Brassens

Conseillers Municipaux en

exercice: 29

Conseillers Municipaux présents ou représentés : 20
Date de la convocation :
14 décembre 2023

Délibération n° DCM23-12-20P24 Urbanisme – Arrêt du projet de délimitation du Site patrimonial Remarquable (SPR)

Le quorum est atteint.

Présents:

M. Gérard Bessière, Maire, Président de la séance,

M. Jean-Marie Sabatier, Mme Michelle Guibal, M. Jean François Faustin, Mme Elisabeth Blanquet, M. Jean-Luc Barral et Mme Véronique Delorme, *Adjoints*,

M. Jean-Jacques Pinet, M. Georges Bélart, Mme Catherine Klein, Mme Corinne Gonzalez, Mme Joëlle Mouchoux, Mme Rosemay Crémieux, Mme Hélène Cinési, M. Michaël Deltour, Mme Louise Jaber, M. Jean Garcia, *Conseillers municipaux*,

Absents:

Mme Isabelle Le Goff, M. Georges Elnecave, M. Patrick Javourey, M. Stéphane Garcia, Mme Marie Passieux, Mme Paquita Médiani, M. Franck Rugani, Mme Claude Blaho-Poncé, Mme Claudine Soulairac, M. Salvador Ruiz, M. Laurent Dô et M. Michel Vullierme.

Procurations:

Mme Isabelle Le Goff à Mme Véronique Delorme

M. Georges Elnecave à Mme Michelle Guibal

M. Stéphane Garcia à Mme Hélène Cinési

Rapporteur : M. Jean-Luc Barral

Les Sites patrimoniaux remarquables (SPR) ont été institués par la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine, dite « loi LCAP ».

Ce dispositif a pour objectif de protéger et de mettre en valeur des ensembles significatifs, caractéristiques du patrimoine architectural et urbain, et leurs paysages associés, le cas échéant.

L'article L.631-1 de Code du patrimoine précise entre autres : « Sont classés au titre des sites patrimoniaux remarquables, les villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présentent du point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public. »

La création d'un SPR s'effectue en deux étapes :

- La première est une étude préalable qui consiste à proposer un périmètre de classement sur la base d'un argumentaire (diagnostic et enjeux),
- La seconde vise à élaborer l'outil de gestion du SPR, c'est-à-dire l'ensemble des prescriptions à mettre en œuvre pour garantir un traitement qualitatif du patrimoine considéré.

Considérant l'intérêt de nombreux éléments urbains et architecturaux présents sur son territoire, la commune de Clermont l'Hérault a souhaité s'engager dans cette démarche.

DCM23-12-20P24 p. 1/2

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification. Une première étape initiée par délibération du 20 mai 2021 a autorisé l'engagement des études préalables.

Le travail de diagnostic réalisé par le groupement CHAILLAN //SKALA //ALEP, validé par les services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Occitanie et l'architecte des Bâtiments de France, a permis de définir le périmètre d'intérêt prioritaire à intégrer dans le futur SPR, selon cartographie ci-jointe.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la délimitation du périmètre du Site patrimonial remarquable pour la Ville de Clermont l'Hérault tel que proposé en pièce ci-jointe,
- d'approuver le rapport de présentation de l'étude de définition et de délimitation du SPR.
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la poursuite de la procédure.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Cette question a été présentée en commission « Environnement et aménagement de l'espace » le 13 décembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la délimitation du périmètre du Site patrimonial remarquable pour la ville de Clermont l'Hérault tel que proposée en pièce ci-jointe,

APPROUVE le rapport de présentation de l'étude de définition et de délimitation du SPR,

AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la poursuite de la procédure,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Secrétaire de séance.

Maire et président de séance,

Louise JABER

Gérard BESSIERE